



# Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE			
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 28 juin 2021			
Date de la convocation	22 juin 2021		
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	29		
Suppléants présents	3		
Pouvoirs	6		
Nombre de votants	38		
Objet	Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche	Délibération n° 2021	090
		Page(s) 1/3	

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210628-20210090-DE



## Etaient présents à l'ouverture de la séance :

**Les délégués titulaires :** Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD\*, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE\*\*, Joël DAVAL\*\*, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD\*\*, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE\*, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN\*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX\*, Nicolas NURDIN\*, Eric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER\*.

**3 suppléances\*\* :** R.CHAMAGNE suppléé par Patrice BEURAERT – Philippe GÉRARD suppléé par Daniel BAUDONCOURT – J.DAVAL. suppléé par Guy MAUFFREY.

**6 Pouvoirs\* :** N.NURDIN pouvoir à E.PETITJEAN, J.C.NEVEUX pouvoir à M.CALLOCH, J.BERNARD pouvoir à B.LEPAGNEY, D.LARROQUE pouvoir à M.ANDING, P.MANGIN pouvoir à N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER pouvoir à MC.FRICHET.

## Exposé :

Un poste d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe est resté vacant suite au départ en retraite de l'agent titulaire le 1<sup>er</sup> février 2020.

Il y a lieu de modifier le poste afin d'ouvrir celui-ci au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe pour élargir le panel de candidatures.

Depuis la parution du décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019, il est possible d'ouvrir le poste aux contractuels et pour une durée de trois ans.

Il convient donc de procéder à une modification des conditions de recrutement pour un poste d'auxiliaire de puériculture comme suit :

## Décision :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 3 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 2° ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;



# Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Séance du conseil communautaire du  
28 juin 2021

Objet	Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche	Délibération n° 2021	090
		Page(s) 2/3	

- Vu le décret N° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet, le cas échéant ;
- Vu le budget de la collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture principal 2<sup>ème</sup> classe ou au grade d'auxiliaire de puériculture principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :
  - Accueillir les enfants et leurs familles
  - Veiller aux soins de l'enfant et participer à son développement
  - Participer à l'élaboration du projet d'établissement
- Travailler en équipe
- Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide de créer** un emploi permanent au grade d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- *Accueillir les enfants et leurs familles*
- *Veiller aux soins de l'enfant et participer à son développement*
- *Participer à l'élaboration du projet d'établissement*
- *Travailler en équipe*

- **Précise** que l'emploi relève de la catégorie hiérarchique C et que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 2° de la loi N° 84-53 susvisée,

En cas de recrutement d'un agent contractuel précise :

- que l'emploi permanent est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, dans la mesure où l'expérience de l'agent soit en adéquation avec le profil recherché,
- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
  - être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de Puériculture,

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210628-20210090-DE



# Communauté de communes du Pays de Luxeuil

Séance du conseil communautaire du  
28 juin 2021

<b>Objet</b>	Modification d'un poste d'auxiliaire de puériculture à la crèche	<b>Délibération n° 2021</b>	<b>090</b>
		Page(s) 3/3	

- avoir une formation, des connaissances ou une expérience significative dans le développement de l'enfant (au niveau physique, psychique, cognitif et psychoaffectif)
  - avoir une expérience significative en crèche ou dans une structure d'accueil petite enfance
  - avoir des connaissances, voire même de l'expérience en écoute active et dans l'accueil et l'accompagnement des émotions.
  - avoir des connaissances, voire même de l'expérience autour de la biophilie, la snow pédagogie ainsi que la pédagogie Loczy.
- que la rémunération sera fixée, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum (356) / indice majoré minimum (334) et l'indice brut maximum (486) / indice majoré maximum (420).
  - que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
  - que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 06/07/2021

Reçu en préfecture le 06/07/2021

Affiché le

ID : 070-247000755-20210628-20210090-DE

Berger  
Levrault

Ainsi délibéré et signé  
Pour extrait conforme

**Le Président**  
**Jacques DESHAYES**

